



PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 16 MARS 2021

Heure : 19H00
Séance : ordinaire
Date de convocation : 11/03/2021
Date d'affichage : 24/03/2021

Présents : M. SPAHN Thierry, Maire
M. BERTIN Jean ; Mme GALANDRIN Patricia ; M. de FONTENILLES Jean-Baptiste, Adjoint
Mme VERGNORY Françoise ; Mme JORDAT Françoise ; M. LOPEZ Wenceslao ; M. LAURENT
Xavier ; Mme HUMBLLOT Anne ; Mme SEDILLIERE Nadia ; M. REVY Nicolas ;

Absents excusés : Mme DELALLEAU Jocelyne ayant donné pouvoir à M. SPAHN ; Mme JUDOR
Chrystèle ayant donné pouvoir à Mme DELALLEAU ; M. LARUADE Patrick ayant donné pouvoir à M.
de FONTENILLES ; M. DE PANDIS Antonio ayant donné pouvoir à Mme GALANDRIN ; M.
BEAUMONT Jonathann

Absents : M. ROBIN Marc ; Mme DE PANDIS Nathalie ; Mme NIVAL Cindy.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.
M. REVY Nicolas est nommé secrétaire de séance.

Textes :

Décret N°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire

Décret N°2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à
l'épidémie de Covid-19

Décret N°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à
l'épidémie de Covid-19

Loi N°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16
février 2021 et portant diverses mesures de gestion de la crise et notamment son article 6 (le quorum est fixé à
un tiers des membres en exercice ; un membre du conseil municipal peut être porteur de deux pouvoirs)

Décret n°2021-35 du 15/01/2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16.10.2020 et n°2020-1310 du
29.10.2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19

Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Décret n°2021-99 du 30 janvier 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16.10.2020 et n°2020-1310 du
29.10.2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19

ORDRE DU JOUR :

- ▲ Lecture du procès-verbal du conseil municipal du 10 février 2021
- ▲ Comptes de gestion 2020 : Budgets commune et service de l'eau
- ▲ Comptes administratifs 2020 : Budgets commune et service de l'eau
- ▲ Vote des taux 2021 de la fiscalité directe locale
- ▲ Budgets primitifs 2021 : Budgets commune et service de l'eau
- ▲ Convention financière SDEY : Etude et travaux pour la dissimulation des réseaux rue de la
Croix Saint Vincent Tr1
- ▲ Rapport de la CLECT du 11 février 2021
- ▲ Informations diverses

1) Lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 février 2021

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2) Comptes de gestion 2020 : Budgets commune et service de l'eau

➤ Budget Commune

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020 du budget principal de la commune. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

➤ Budget service de l'eau

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020 du budget annexe du Service de l'Eau. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

3) Comptes administratifs 2020 : Budgets commune et service de l'eau

➤ Budget Commune

Monsieur le Maire donne lecture du compte administratif 2020 du Budget de la Commune qui fait ressortir les résultats suivants :

Section de Fonctionnement	DEPENSES :	1 351 077, 89 €
	RECETTES :	1 517 106, 17 €
Section d'Investissement	DEPENSES :	745 012, 89 €
	RECETTES :	549 999, 11 €
Résultat de Fonctionnement de l'exercice 2020 :		166 028, 28 €
Excédent de Fonctionnement reporté au 01/01/2020 :		968 474,43 €
Résultat de Fonctionnement cumulé au 31/12/2020 :		1 134 502, 71€
Résultat d'Investissement de l'exercice 2020 :		- 195 013, 78 €
Excédent d'Investissement reporté au 01/01/2020 :		403 912, 58 €
Résultat d'Investissement cumulé au 31/12/2020 :		208 898, 80 €

Monsieur le Maire quitte la séance et cède la présidence à la doyenne d'âge Madame VERGNORY Celle-ci demande à l'assemblée s'il y a des objections puis fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve le Compte Administratif 2020 du Budget Commune faisant ressortir un résultat de clôture de : **+ 1 343 401, 51 €**

➤ Budget service de l'eau

Monsieur le Maire donne lecture du compte administratif 2020 du Budget du service de l'Eau qui fait ressortir les résultats suivants :

Section de Fonctionnement	DEPENSES :	192 328,03 €
	RECETTES :	203 747,98 €
Section d'Investissement	DEPENSES :	53 595,28 €
	RECETTES :	61 093,78 €

Résultat de Fonctionnement de l'exercice 2020 :	11 419,95€
Excédent de Fonctionnement reporté au 01/01/2020 :	88 171,84€
Résultat de Fonctionnement cumulé au 31/12/2020 :	99 591,79€

Résultat d'Investissement de l'exercice 2020 :	7 498,50 €
Excédent d'Investissement reporté au 01/01/2020 :	56 356,88€
Résultat d'Investissement cumulé au 31/12/2020 :	63 855,38€

Monsieur le Maire quitte la séance et cède la présidence à la doyenne d'âge Madame VERGNORY. Celle-ci demande à l'assemblée s'il y a des objections puis fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve le Compte Administratif 2020 du Budget Service de l'Eau faisant ressortir un résultat de clôture de : **+ 163 447,17 €**

4) Vote des taux de la fiscalité directe locale

Après étude des propositions budgétaires lors de la commission des finances, qui s'est réunie le 10 mars 2021, Monsieur le Maire propose aux membres présents que pour l'année 2021 les taux de la fiscalité directe locale restent stables.

Monsieur le Maire rappelle que :

- Les taux commune d'imposition des taxes directes locales n'ont pas augmenté ces quatre dernières années, contrairement aux bases d'imposition qui elles augmentent (+3.21% entre 2017/2018 ; +0.55% entre 2018/2019 ; +2.7% entre 2019/2020). Il précise qu'à ce jour ces bases pour 2021 ne sont pas connues.

- La Dotation Globale de Fonctionnement pour la commune de Villeblevin pour 2016 -20 680€ (-9.30%) ; pour 2017 -12 573€ (-6.23%) ; pour 2018 +632€ (+0.35%) ; pour 2019 -8 091€ (-4.26%) ; pour 2020 -237€ (-0.13%).

Au terme de la loi de finances 2021, la Dotation Globale de Fonctionnement est stable par rapport à 2020 avec 18.3Md€ pour le bloc communal, cependant les montants individuels de DGF attribués peuvent être en hausse ou en baisse selon l'évolution de situation de la collectivité au regard des critères de calcul (population ; potentiel fiscal et financier...) et des règles de calcul appliquées pour répartir la DGF. A ce jour les dotations ne sont pas connues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

➤ Décide de maintenir les taux et donc d'approuver les taux suivants pour l'année 2021 :

Taxe d'habitation : **20,61%**

Taxe foncière sur les propriétés bâties : **22.12%**

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **68.50%**

Cotisation foncière des entreprises : **sans objet (prélèvement par la CCYN)**

5) Budgets primitifs 2021 : Budgets commune et service de l'eau

➤ Budget Commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

➤ **Décide d'affecter le résultat de la façon suivante :**

<u>AFFECTATION RESULTAT 2020</u>	
Pour rappel Excédent reporté de la section Investissement de 2019 :	403 912,58 €
Pour rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de 2019 :	968 474,43 €

<u>Soldes d'exécution de l'exercice 2020 :</u>	
Un solde d'exécution (Déficit) de la section d'investissement de :	- 195 013,78 €
Un solde d'exécution (Excédent) de la section de fonctionnement de :	166 028,28 €
<u>La section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :</u>	
En dépenses :	- 141 783,15 €
En recettes :	550 000,00 €
<u>Besoin net de la section d'investissement estimé</u>	0 €
<u>Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068)</u>	0 €
<u>Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R 002)</u>	1 134 502,71 €

- **Vote** le budget primitif 2021 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	2 460 279.71€	2 460 279.71€
Section d'Investissement	2 063 853.15€	2 063 853.15€

➤ **Budget Service de l'eau**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Décide** d'affecter le résultat de la façon suivante :

AFFECTATION RESULTAT 2020	
<u>Pour rappel</u> : Excédent reporté de la section Investissement de 2019	56 356,88 €
<u>Pour rappel</u> : Excédent reporté de la section Fonctionnement de 2019	88 171,84 €
<u>Soldes d'exécution de l'exercice 2020 :</u>	
Un solde d'exécution (Excédent) de la section d'investissement de :	7 498,50 €
Un solde d'exécution (Excédent) de la section de fonctionnement de :	11 419,95 €
<u>La section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :</u>	
En dépenses :	-58 700,00 €
En recettes :	1 045,00 €
<u>Besoin net de la section d'investissement</u>	0,00 €
<u>Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068)</u>	0,00 €
<u>Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R 002)</u>	99 591,79 €

Monsieur le Maire précise que la poursuite du programme de renforcement de réseaux nécessite un investissement plus lourd que ne le permet le budget en l'état actuel. Il est donc prévu d'attendre que le remboursement du capital d'emprunt pour la construction de l'unité de traitement s'achève en 2023 pour envisager un nouvel emprunt. Cela permettra de conserver un taux d'endettement stable sans augmenter de façon trop importante le prix de l'eau.

- **Vote** le budget primitif 2021 du Service de l'Eau qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	290 949.79€	290 949.79€
Section d'Investissement	129 075.38€	129 075.38€

6) **Convention financière SDEY**

Etude et travaux pour la dissimulation des réseaux rue de la Croix Saint Vincent Tr1

M. le Maire rappelle au conseil municipal le projet de dissimulation Rue de la Croix St Vincent tranche1 et donne lecture de la convention N°19S7083DI qui a pour objet de définir les conditions d'études, de réalisation et de financement de ces travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte les travaux proposés par le SDEY et leur financement suivant le tableau ci-après (montant estimatif) :

Type de travaux	Montant TTC	Montant HT	TVA (récupérée par le SDEY)	ART8 40% HT	Part Commune 35%HT	SDEY 25% HT
Basse Tension Subvention	72 000€	60 000€	12 000€	24 000€	21 000€	15 000€
Type de travaux	Montant TTC	Montant HT	TVA (récupérée par le SDEY)		Part Commune 70%HT	SDEY 30% HT
BT fonds propres	24 695.57 €	20 579.65 €	4 115.92 €		14 405.75 €	6 173.90 €
Type de travaux	Montant TTC	Montant HT	TVA (récupérée par le SDEY)		Part Commune 50%HT	SDEY 50% HT
EP	33 250.59 €	27 708.82 €	5 541.77 €		13 854.41 €	13 854.41 €
RT	Montant TTC	Montant HT	TVA		Part Commune TTC 70%	SDEY TTC 30%
	30 364.92€	25 304.10€	5 060.82€		21 255.44€	9 109.48€
TOTAL	160 311.08 €	133 592.57 €	26 718.51 €	24 000.00€	70 515.60 €	44 137.79 €

- Charge le Maire de signer tous documents afférents à cette opération, en particulier la convention financière avec le SDEY
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2021

7) Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 11 février 2021

Monsieur le Maire présente le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 11 février 2021 ayant pour objet la répartition des charges de fonctionnement et d'investissement dans le cadre du transfert du Bassin d'Apprentissage de la Natation (BAN) de Pont S/Yonne et précise que cela impacte les attributions de compensations qui sont chiffrées à -11 903€ pour Villeblevin en 2021.

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2020/0207 du 26 février 2020 actant les nouveaux statuts de la Communauté de communes Yonne Nord,

Vu la délibération n°2020-37 du Conseil Communautaire du 3 mars 2020 définissant les intérêts communautaires des compétences obligatoires et optionnelles,

Vu le rapport de la CLECT réunie le 11 février 2021 dont un exemplaire est joint à la présente délibération,

Considérant que :

- La CLECT a approuvé à la majorité la répartition des charges de fonctionnement et d'investissement du BAN de Pont S/Yonne, déclaré d'intérêt communautaire,
- Qu'il appartient aux Conseils municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité qualifiée requise à l'article L.5211-5 du CGCT à savoir deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant deux tiers de la population),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 11 février 2021 tel qu'annexé.
- PREND ACTE que le calcul des attributions de compensation découlera de ce rapport dès l'ouverture du BAN et proratisé la première année en fonction de la date d'ouverture.
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération

8) Informations diverses

Informations de Monsieur le Maire :

- ♦ Les commissions au sein du SIVOM doivent être composées d'un représentant titulaire et d'un suppléant de chaque commune. Sont ainsi volontaires :

Commission Gymnase : Titulaire M. REVY / Suppléant M. LAURENT

Commission Transport : Titulaire Mme SEDILLIERE/ Suppléant Mme GALANDRIN

Commission Entretien Voirie : Titulaire M. LARUADE / Suppléant M. de FONTENILLES

Commission Maison de Service Public : Titulaire Mme GALANDRIN / Suppléant Mme JORDAT

♦ M. Bertin informe que l'Agence Territoriale Départementale (ATD89) chargée en 2020 du projet de sécurisation du quartier des écoles vient de finaliser ce dossier. Celui-ci devrait nous être transmis très prochainement et sera présenté lors d'une réunion aux membres du conseil.

♦ M. de Fontenilles informe qu'une enquête publique a eu lieu du 6 février 2021 au 9 mars 2021 préalable à la déclaration d'utilité publique concernant la révision des périmètres de protection du captage du puits de la Pichonne et à l'utilisation de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine. Un commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Administratif de Dijon a tenu trois permanences à l'issue desquelles il a établi son rapport. Quelques administrés ont déposé divers avis qui seront versés au dossier.

♦ M. de Fontenilles informe également que deux études sont menées par le SIARC. Une sur l'état du réseau d'assainissement collectif et de la station d'épuration qui impliquera d'importants travaux et une seconde étude sur le ruissellement des eaux de pluie pour déterminer la possibilité d'installation de structures de retenue de ces eaux afin d'en limiter le volume en zone urbaine.

♦ Mme Galandrin informe s'être mise en relation avec l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) de Sens pour l'aménagement paysager de la rue des Buttes qui a souffert de la sécheresse de ces deux dernières années.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55
Le Maire, Thierry SPAHN



Document en annexe :

* Note synthétique sur les Budgets Primitifs 2021

Documents Disponibles à la consultation en mairie :

* Les budgets primitifs 2021 sont consultables en mairie aux heures d'ouverture

* Le rapport de la CLECT du 11 février 2021

* Note synthétique sur les Budgets Primitifs 2021